

Retenue abusive sur caution

Par horlier laurence, le 23/01/2018 à 09:46

bonjour,

le 17/03/2017 j ai pris en location un appartement avec 2 toilettes.

lors de l état des lieux d entrée ni moi (malheureusement) ni l agent immobilier n avons essayé les chasses d eau. J e n ai emmenagé dans l appartement que le 8 avril 2017 et je me suis aperçu que les 2 chasses d eau fonctionnaient mal: le bouton poussoir restait coincer et donc l eau coulait, il me fallait appuyer plusieurs fois sur ce bouton pour qu il remonte (meme probleme sur les 2 chasses d eau).

Je vis seule et étant souvent absente je n ai pas fait remonté le probleme à l agence, j ai fait avec ...

Le 27/11/2017 j ai fait un état des lieux de sortie avec une autre personne de l agence et c est moi qui lui ai indiqué que les chasses d eau fonctionnaient mal. A la remise des clés elle m a indiqué que tout était bon et que je recevrais ma caution par cheque sous 30 jours.

Le 11/01/2018, je les ai appelé car je n avais rien reçu, c est alors qu au téléphone on me dit que les chasses d eau vont être changées et retenues sur ma caution qu un courrier explicatif partait.

Le 18/01/2018, je les ai rappelé car je n avait toujours rien reçu.

Hier, 22/01/2018, j ai enfin reçu un courrier en RAR avec un devis de ... 320 € pour 2 mécanismes de chasse d eau complet qui doivent être retenus sur ma caution !!!

est ce vraiment à moi qu incombe le paiement de ce devis, puisque selon la loi le locataire doit changer seulement joint ou flotteur ?

QUEL EST MON RECOURS?

je vous remercie par avance de votre aide

Laurence